

Zone à trafic limité : mode d'emploi

Habitants

En tant que propriétaire occupant / locataire d'un logement ou garage situé dans la zone à trafic limité, je bénéficie du statut d'ayant droit permanent.

Je peux accéder à la zone à trafic limité en voiture 24h/24 et 7j/7 après m'être enregistré (voir démarches au dos).

→ De 6h à 13h :



Les bornes sont baissées, j'ai le droit d'entrer et de circuler.

→ De 13h à 6h :



Les bornes sont relevées et j'ai le droit d'entrer et de circuler.

L'abaissement des bornes se fait soit :



par reconnaissance de plaque d'immatriculation aux entrées de la zone à trafic limité ;



par présentation d'un badge aux bornes.

Je bénéficie au maximum :

→ de 2 plaques d'immatriculation enregistrées ;

→ et/ou de 2 badges.

Les inscriptions se font par ménage.

Toutes les démarches sont gratuites.



- Rues et aires piétonnes
- Périmètre de la zone à trafic limité
- P Parkings
- P Accès définitif à la zone à trafic limité
- P Accès provisoire à la zone à trafic limité
- Future borne d'accès
- Voies de circulation principales
- Voies de circulation temporaires
- Sens de circulation modifié
- Voies réservées aux bus, secours et services publics
- Voies réservées aux bus, aux secours, aux services publics, aux livreurs et aux acteurs de la logistique

1. Je me connecte sur le guichet numérique

Accessible sur lpa.fr



Mes points de contact en cas de difficultés avec les démarches en ligne :

- **la boutique LPA Mobilités**
(2 place des Cordeliers, 69002 Lyon)
du lundi au vendredi de 10h à 18h
et le samedi de 9h à 16h ;
- **les mairies**
du 1^{er} et du 2^e arrondissement
à partir du 12 mai 2025.

2. Je fournis les pièces justificatives

- **Justificatif de domicile de moins de 3 mois :**
quittance de loyer, facture énergie, facture d'eau, facture de téléphone ou internet.

Si je souhaite utiliser la **reconnaissance de plaque**, je fournis aussi la **carte grise** de chaque véhicule dont l'immatriculation a été enregistrée.

Tous les documents doivent être au nom et à l'adresse du demandeur.

3. Je récupère mon badge

En prenant rendez-vous à la boutique LPA Cordeliers ou dans les parcs de stationnement Antonin Poncet, Saint Antoine ou République lors de ma démarche en ligne. La présentation d'une pièce d'identité sera nécessaire.

4. Je peux circuler

Une fois le dépôt des pièces justificatives effectué et mon dossier validé, l'accès est autorisé dans la zone à trafic limité dès le lendemain. Mes droits d'accès sont valables pour une durée de 2 ans.

Cas particuliers

J'habite une aire piétonne sous contrôle d'accès à l'intérieur de la zone à trafic limité :

→ Si j'ai déjà un badge d'accès à l'aire piétonne, celui-ci me permettra d'accéder à la zone à trafic limité **sans démarche supplémentaire.**

→ Si je n'ai pas encore de badge, je dois effectuer une demande en mairie d'arrondissement ou sur le guichet numérique à partir du 21 juin 2025. Mon droit d'accès à l'aire piétonne me donnera l'accès à la zone à trafic limité.

Je n'ai pas de voiture :

- Je peux disposer de 2 badges.
- Les véhicules en autopartage dont la station est dans la zone à trafic limité sont automatiquement autorisés à entrer dans la zone.